



la Directrice

Lettre de mission du groupe de travail du CNAOV « AOC ou IG de boissons spiritueuses »

Page 1/2

Nomination initiale :

Groupe de travail nommé initialement par le comité national en sa séance du 25 juin 1987, renouvelé le 9 septembre 2004, le 16 mars 2007, le 15 mars 2012, le 22 février 2017 et le 21 avril 2022

Modification :

Instance	Date	Motif
Comité national	8 septembre	Renouvellement de la lettre de mission

Membres du groupe de travail :

Mesdames Nathalie CAUMETTE, Patricia GABORIAU, MM. Florent MORILLON (Président), François FAGET, Marc SASSIER, Éric BILLHOUE, Cyril PAYON, le (ou la) Président(e) du comité régional des cidres, poirés et boissons spiritueuses de Bretagne, Maine et Normandie.

Le Groupe de travail invite de façon permanente lors de ses séances plénières les représentants des administrations (DGCCRF, DGDDI et DGPE) et le cas échéant les responsables ou leurs représentants (non professionnels) des interprofessions d'IG ou d'AOC de boissons spiritueuses (BNIA, BNIC, IDAC, CIRT-DOM...) ainsi que de la Fédération Française des Spiritueux.

Description de la mission principale :

Le Groupe de travail Boissons Spiritueuses du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité est chargé, uniquement sur saisie de ce comité ou de sa commission permanente :

- de présenter des éléments d'expertise concernant toute mesure de politique générale concernant particulièrement les IG ou AOC de boissons spiritueuses,*
- de proposer au Comité National les principes généraux d'examen des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC des boissons spiritueuses, ainsi que les cadres généraux des cahiers des charges, suivant la procédure européenne d'enregistrement ou de validation des cahiers des charges des IG telle que définie par le Règlement (CE) n°2019/787,*
- d'étudier les demandes de reconnaissance en IG ou en AOC de boissons spiritueuses, ou de révision des cahiers des charges, suite à la saisine du Comité National ou de sa Commission Permanente, en lien avec la commission d'enquête*

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'INAO, pour les dossiers concernant la reconnaissance d'un signe d'identification de la qualité ou de l'origine ou la modification de son cahier des charges, seuls peuvent se prononcer des membres qui sont extérieurs à la région concernée et/ou qui n'y ont aucun intérêt économique.

Résultats à obtenir

Le Groupe de travail proposera au Comité National un rapport sur chacune des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC, ou de révision des cahiers des charges, comportant le cas échéant les projets de textes afférents.

Il présentera au Comité National un rapport intégrant l'analyse et les conclusions du groupe de travail sur chacune des missions pour lesquelles il aura été désigné ainsi qu'une restitution annuelle des travaux qu'il aura menés sur des sujets transversaux.

Echéancier souhaitable :

Un échéancier est fixé pour chaque dossier.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET
LA QUALITÉ

la Directrice

**Lettre de mission du groupe de travail du CNAOV
« AOC ou IG de boissons spiritueuses »**

Page 1/2

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission nationale :

Le responsable de l'avancement du projet :

Caroline BLOT (c.blot@inao.gouv.fr)

Adresse : 12 rue Rol Tanguy TSA 30003 –
93555 Montreuil
Tél. : 01 73 30 38 00

Le secrétaire de la commission nationale

« boissons spiritueuses » :

Thierry FABIAN (t.fabian@inao.gouv.fr)

Site INAO de Cognac, 3 rue S. Champlain,
16 100 CHATEAURENARD
Tel : 05 45 35 67 50 – Fax : 05 45 35 25 11

Fait à Montreuil, le

La Directrice de l'INAO,